
APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2027 **Aux organismes culturels à but non lucratif**

La Ville de Sainte-Adèle souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, un montant sera octroyé, en 2027, pour cet appel de projets visant le développement culturel du territoire.

But de l'appel de projets

- Soutenir des projets qui contribuent aux objectifs de la politique culturelle de la Ville de Sainte-Adèle et qui permettent le développement du sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens;
- Encourager la réalisation d'initiatives, l'exploration culturelle et l'utilisation de la technologie en culture.

Objectifs de l'appel de projets

- Appuyer les initiatives émergentes qui contribuent au rayonnement culturel et favoriser l'innovation en culture ;
- Favoriser l'accès, la participation et l'implication citoyenne à la vie culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité et au développement culturel en soutenant la réalisation de projets culturels et patrimoniaux diversifiés;
- Diversifier et/ou bonifier l'offre culturelle sur le territoire.

Conditions d'admissibilité

Du demandeur :

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire des Pays-d'en-haut.
- *Prendre note que pour un projet équivalent, les organismes reconnus par la Ville de Sainte-Adèle seront priorisés.*

L'admissibilité ne garantit en aucun cas l'obtention d'une aide financière.

L'organisme qui dépose un projet détient les droits d'auteurs de son œuvre originale.

Du projet :

- Être en lien avec les objectifs de l'appel;
- Se réaliser avant le 1^{er} décembre 2027;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente);
- Proposer un projet directement lié à la politique culturelle dans les champs d'intervention des domaines des arts, de la culture et des lettres;
- Réaliser le projet uniquement sur le territoire de Sainte-Adèle et être offert gratuitement aux Adélois.

Est exclu tout projet :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes.
- Réalisé ou en cours de réalisation avant son admissibilité au programme.
- Ayant reçu ou recevant un soutien financier pour ce même projet dans le cadre d'un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ).
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être consacrés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.
-

Dépenses non admissibles

- Liées au fonctionnement de l'organisme;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Processus d'évaluation

Un sous-comité du comité culture et patrimoine sera mandaté pour l'analyse des demandes et l'évaluation des projets admissibles. Le comité transmet ses recommandations au conseil de ville pour la prise de décision finale.

Critères d'analyse des projets

Capacité de réalisation

20 %

- Démontre la faisabilité et la capacité à réaliser le projet
 - Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier;
 - Budget équilibré;
 - Échéancier de réalisation;
 - Qualité et pertinence de l'équipe de travail;
 - Faisabilité technique du projet.

Qualité et pertinence du projet

50 %

- Démontre que le projet ne fait pas partie des activités régulières de l'organisme;
- Démontre la cohérence du projet avec la politique culturelle et les liens avec les objectifs de l'appel de projets;
- Caractère novateur;
- Qualité du projet, potentiel de diffusion;
- Bonification de l'offre culturelle existante;
- Valeur ajoutée.

Collaboration/ implication du milieu/impact du projet

30 %

- Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- Le projet favorise la participation active des Adélois;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.).

Aide financière octroyée

- Aide maximale par projet : 20 000 \$
- Enveloppe totale pour la réalisation de projets en 2027 : 40 000 \$

Pour recevoir son financement, l'organisme devra signer une entente avec la Ville de Sainte Adèle qui déterminera la responsabilité de chacune des parties.

Les paiements de l'aide financière seront remis en deux versements de la façon suivante :

- 75 % de la somme octroyée à la signature du protocole;
- 25 % à la réception du rapport d'activité et de la reddition de compte exigé avant le 31 décembre 2027.

Dépôt de la demande

Au dépôt de la demande de soutien, l'organisme doit remettre à la Ville les documents suivants :

- ☐ Formulaire dûment rempli (en caractères d'imprimerie) et signé;
- ☐ Lettre patente de l'organisme;
- ☐ Résolution de l'organisme promoteur autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne pour signer tous les documents;
- ☐ Liste des membres du conseil d'administration;
- ☐ Preuve d'assurance responsabilité civile.

Documents d'appui (joindre à la demande au besoin)

- ☐ Notices biographiques de l'équipe de réalisation (1 paragraphe par personne maximum);
- ☐ Lettres d'appui et de confirmation d'engagement des partenaires;
- ☐ Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande : plan d'affaires, photographies, plan et croquis, document de présentation de l'organisme, etc.

Date de dépôt de projets : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre au culture@vdsa.ca

Vous pouvez remplir le formulaire en ligne.